

Instance : RPN Salaires

Date : 21 mars 2019

Lieu : UCANSS

Participants : R. Le May et MG. Dubreuil pour l'UCANSS, OS dont pour la CFE-CGC Y Martigny, JL. Rathipanya et J. Janvier.

La réunion :

-Son objet : Négociation salariale 2019 suite à communication de la RMPP 2019 à 2022 par les Pouvoirs Publics.

Soit 1,7 pour 2019 et 1,8 de 2020 à 2022. 80 millions d'euros sur ces montants seront consacrés à la renégociation de la classification des employés et cadres.

-L'essentiel : Une partie de la réunion a été consacrée à l'annonce de la décision du COMEX d'attribuer une **prime de 257 euros bruts** aux agents dont le coefficient développé est inférieur à 259, soit 23% du personnel (34 900 agents). RLM indique qu'à la demande de certains directeurs (CAF) une clause d'ancienneté a été introduite dans le dispositif, visant notamment les CDD, soit au maximum 600 à 700 personnes. L'enveloppe ainsi non dépensée est considérée par l'UCANSS comme négligeable. Faute de signature du PA par les OS, il sera procédé par voie de décision unilatérale des directeurs. Leurs décisions seront soumises aux MNC qui ont reçu la décision type.

Concernant les **mesures salariales 2019**, RLM a indiqué que le COMEX n'avait pas souhaité prendre de mesure salariale générale en 2019 laissant le disponible sur la RMPP après reclassification, « à la main des directeurs ».

Les 80 millions d'euros sur 4 années, soit 20 millions par an, consacrés à la classification représentent un total de 192 millions si on applique la nouvelle classification des E/C dès 2019. L'effet report en serait de 0,30 qui s'imputent sur le taux de RMPP.

L'UCANSS a préparé un « projet ambitieux » de rénovation de la classification des E/C et souhaite qu'il puisse s'appliquer dès cette année ce qui inclut l'agrément ministériel et la mise à jour des programmes de paie. Elle espère une signature rapide des OS.

Les organisations syndicales déplorent la position du COMEX qui privilégie l'individualisation des rémunérations laquelle dégrade la situation dans les organismes (FO-CGT), ne reconnaît pas l'investissement des personnels, ne compense pas l'inflation, soit 3% en 2017/18 (CFTC). Elles réagissent également négativement à la rapidité avec laquelle on leur demande de se prononcer sur une négociation si importante (CFDT).

J'ai demandé comment serait financée la **reclassification des ADD dont la négociation commence le 23 avril**, les 80 millions d'euros ne ciblant que les E/C dans le mail de RLM. 48% des ADD occupant dorénavant des postes de sous-directeurs. Réponse : sur la même enveloppe, de même que celle des PC. Les ADD et PC ne représentent que 3% des effectifs. Ces négociations sont jugées non prioritaires.